

L'expertise pénale

dans le domaine thanatologique

Professeur Paul Fornès
Fédération médico-judiciaire, CHU, Reims

La vérité est le fruit de l'effort et de la recherche. Lorsque la vérité est manifeste, l'aboutissement est un jugement, une sentence juste, conforme au droit. Comment élaborer cette vérité ? Juristes, policiers, gendarmes, médecins, scientifiques poursuivent ce même objectif. La vérité, en matière médico-légale, se bâtit comme une chaîne, en assemblant des maillons, les indices médico-scientifiques. Chaque maillon manquant ou faible fragilise cette chaîne, dont la solidité est éprouvée lors des débats de la cour d'assises. Quels sont ces maillons ? La levée de corps est le maillon primordial, car c'est le premier examen du cadavre et il est pratiqué sur le lieu de sa découverte. L'autopsie est la pierre angulaire, car elle a pour objectifs de déterminer la cause et les circonstances de la mort, et de révéler d'éventuels indices de crime ou de délit. Les expertises complémentaires dépendent de la qualité des prélèvements pratiqués lors de l'autopsie et de la levée de corps. L'expertise toxicologique est indispensable en matière criminelle. Les immenses progrès technologiques récents dans ce domaine ne doivent pas faire oublier l'importance cruciale de la compétence de l'expert toxicologue. L'expérience de l'expert anatomo-pathologiste est également essentielle pour l'examen microscopique des prélèvements. Les performances de la génétique ne doivent pas faire oublier l'importance de la qualité des prélèvements et de l'expérience du généticien. D'autres maillons contribuent également à l'élaboration de cette chaîne : l'imagerie, la balistique, l'entomologie, l'anthropologie, les sciences physiques et chimiques, la microbiologie, la pharmaco-génétique, la psychiatrie médico-légale, parmi d'autres. L'objectif de cette présentation est d'examiner comment doivent s'articuler les expertises pour former une chaîne d'indices solide.

Le médecin légiste doit être l'assembleur de ces maillons en s'appuyant sur une collaboration étroite entre experts. Nous soulignons que le médecin légiste doit avoir des connaissances médico-scientifiques solides et suffisamment larges pour examiner de manière critique les résultats des différentes investigations. Ce travail extrêmement complexe doit aboutir à l'élaboration d'une synthèse médico-scientifique qui est de notre point de vue, cruciale pour que les expertises soient utiles aux magistrats, donc à la manifestation de la vérité.

Reims, le 18 septembre 2009